



INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

Préparation à l'examen d'entrée au
Centre Régional de Formation
Professionnelle d'Avocats (E.F.B.)

SOMMAIRE

EDITORIAL	3
DIRECTION ET ADMINISTRATION	5
CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS	6
NATURE DES EPREUVES	7
ORGANISATION DES ÉTUDES	10
EXAMENS	12
EPREUVES DE L'EXAMEN	13
PROGRAMME DES EPREUVES	15
REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS	18
Étudiants handicapés	18
Fraudes aux examens	18

Faculté de droit Paris Est Créteil

83-85 avenue du Général de Gaulle

94000 CRÉTEIL

Tél : 01 56 72 60 27

L'Institut d'études judiciaires de la Faculté de droit de l'Université de Paris Est Créteil (UPEC) assure la préparation des étudiants à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (C.R.F.P.A.).

La réussite à l'examen permet l'inscription à l'EFB de Paris Issy-les-Moulineaux.

L'inscription administrative à l'I.E.J. est obligatoire pour suivre la préparation à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A.

Les étudiants ne peuvent en aucun cas s'inscrire la même année dans plusieurs I.E.J. pour y préparer l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. ni se présenter plus de trois fois à l'examen.

Différents types d'enseignements sont organisés par l'I.E.J. : des séminaires d'actualisation, des séminaires méthodologiques, des conférences animées par des universitaires et des professionnels du droit.

La préparation du C.R.F.P.A se déroule du mois de novembre au mois de juin. Les étudiants qui auront préalablement révisés les fondamentaux des matières, y revoient et actualisent leurs connaissances ainsi que la méthodologie des épreuves écrites et du grand oral. La préparation est ponctuée par des examens blancs, suivis d'une séance de correction, dans chacune des matières du mois de janvier au mois de juin.

Les candidats qui souhaitent participer aux épreuves d'entraînement sont avertis qu'ils doivent s'inscrire auprès du secrétariat.

L'assiduité aux enseignements n'est pas requise de nos étudiants. Cependant, les étudiants boursiers sont tenus de justifier de leur assiduité aux galops d'essai.

Les étudiants qui décident de ne pas se présenter à l'examen doivent en aviser par mail le bureau de l'IEJ pour ne pas être inscrit à l'examen du CRFPA et préserver ainsi leurs trois passages autorisés ; un mail de confirmation de désistement à l'examen du CRFPA leur sera adressé.

L'inscription à l'IEJ donne le statut étudiant qui permet de bénéficier des prérogatives attachées au régime étudiant (attestation de scolarité, conventions de stage...).

L'étudiant peut pendant l'année suivre un **stage de formation** en rapport avec l'examen préparé. Il vise à familiariser l'étudiant avec son futur milieu professionnel. Le stage se déroule sur une période continue ou discontinue de 2 mois minimum, éventuellement à l'étranger. Il peut être prolongé. Il fera l'objet d'un bref compte rendu (2-4 pages). Les conventions de stage sont à demander en ligne sur la plateforme *Pstage* disponible sur le site de l'UPEC.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Directeur :

Romain BOFFA, Professeur, Université Paris Est Créteil (UPEC)

Directeur adjoint chargé des études :

Véronique POULNAIS-COQUELIN, Maître de conférences, Université Paris Est Créteil (UPEC)

Secrétaire administrative :

Patricia Jauneau-Boitier

Bât A, 2^e étage - Bureau 216

Tél : 01 56 72 60 27

Courriel : iej-droit@u-pec.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat

Lundi : 14h00 à 16h

Mardi : 9h 00 à 12h / 14h00 à 16h

Mercredi : Fermé

Judi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h

Vendredi : 9h00 à 12h

Les étudiants sont informés que ces horaires peuvent subir des modifications au cours de l'année universitaire.

CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

Le candidat qui souhaite suivre la préparation doit déposer un dossier de candidature sur la plateforme *Ecandidat* (<https://candidatures.u-pec.fr>) sur le site de l'UPEC (entre le 14 septembre et le 30 novembre).

A partir de cette date, aucune candidature ne sera acceptée.

Après la validation des dossiers sur e-candidat, les candidats doivent s'inscrire administrativement en se connectant sur le site de l'UPEC « Formations et Inscriptions » - « Je m'inscris en ligne ».

Avant de procéder à l'inscription administrative (IA) les candidats doivent s'acquitter de la CVEC (Contribution à la vie étudiante) si ce n'est pas déjà fait dans le cadre de leur inscription en M1 ou M2, via le lien cvec.etudiant.gouv.fr. Aucune inscription administrative après le 16 décembre.

L'inscription pédagogique (IP) est obligatoire et complémentaire à l'inscription administrative. Votre secrétariat pédagogique vous indiquera ultérieurement la procédure à suivre pour effectuer le choix des matières.

Les tarifs d'inscription à l'IEJ comprennent les droits d'inscription à l'Université Paris Est Créteil (UPEC), plus des droits spécifiques.

NATURE DES EPREUVES

L'arrêté du 17 octobre 2016 (NOR : MENS1629317A) fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats distingue des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission :

Des épreuves écrites d'admissibilité

L'article 5 de l'arrêté prévoit quatre épreuves écrites d'admissibilité :

1 - Une épreuve de note de synthèse

Il s'agit d'une note de synthèse à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

Cette épreuve d'une durée de cinq heures est affectée d'un **coefficient 3**.

2 - Une épreuve en droit des obligations

Cette épreuve d'une durée de trois heures est affectée d'un **coefficient 2**.

3 - Une épreuve d'aptitude à la résolution de cas pratiques

Cette épreuve d'une durée de trois heures est affectée d'un **coefficient 2**.

L'étudiant doit choisir lors de son inscription l'une des matières suivantes :

- droit civil ;
- droit des affaires ;
- droit social ;
- droit pénal ;
- droit administratif ;
- droit international et européen ;
- droit fiscal.

4 - Une épreuve de procédure

Cette épreuve d'une durée de deux heures est affectée d'un **coefficient 2**.

La matière de procédure dépendra de la matière choisie comme spécialité dans l'épreuve de résolution de cas pratiques selon les modalités suivantes :

- Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends : pour les candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires, droit social
- Procédure pénale : pour les candidats ayant choisi la matière droit pénal
- Procédure administrative contentieuse : pour les candidats ayant choisi la matière droit administratif
- Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends **OU** Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends : pour les candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

Des épreuves orales d'admission

L'article 7 de l'arrêté prévoit deux épreuves orales d'admission.

1 - Une interrogation en langue anglaise

La note est affectée d'un **coefficient 1**.

2 - Un exposé discussion

Est prévu un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale.

Cette épreuve est affectée d'un **coefficient 4**.

ORGANISATION DES ÉTUDES

La préparation proposée par l'Institut d'études judiciaires débute fin novembre.

Le **planning** des séminaires, conférences et des épreuves d'entraînement est accessible à partir du portail UPEC : <https://ade.u-pec.fr/direct/> (identifiant : droit_web).

Préparation aux épreuves d'admissibilité

La **note de synthèse**, épreuve classique des concours administratifs et des examens d'aptitude professionnelle est peu maîtrisée par les candidats issus des Facultés de droit. C'est pourquoi un séminaire de présentation et de méthodologie de l'épreuve sera suivi d'un entraînement guidé. Sont également programmés cinq examens blancs suivis chacun d'une correction détaillée.

La préparation aux **autres épreuves écrites** (droit des obligations, spécialité et procédure) donne lieu à des séminaires d'approfondissement, d'actualisation et de méthodologie juridique. Cinq examens blancs sont organisés pour chaque épreuve.

Préparation aux épreuves d'admission

La préparation au **Grand oral** s'organise autour de plus d'une vingtaine de conférences portant sur des libertés ou droits fondamentaux spécifiques ou sur une problématique du programme.

Ces enseignements sont complétés par un séminaire de méthodologie et des séances d'entraînement en public. Des grands oraux blancs sont ainsi organisés après les épreuves d'admissibilité (avant et après les résultats d'admissibilité).

En raison du nombre limité de places disponibles à ces entraînements, les étudiants doivent impérativement s'inscrire auprès du secrétariat de l'I.E.J. Les éventuels désistements doivent parvenir au secrétariat de l'I.E.J. au plus tard la veille du jour du déroulement de ces épreuves afin de laisser sa place à un autre candidat inscrit en liste d'attente.

Les épreuves d'admissibilité débutent dans la première quinzaine de septembre de chaque année.

Les épreuves d'admission débutent dans la première quinzaine de novembre de chaque année.

Conditions préalables pour passer l'examen

Pour pouvoir passer l'examen d'entrée à l'E.F.B., les étudiants doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà passé l'examen trois fois (consécutivement ou non)
- Avoir obtenu les 60 premiers crédits d'un master en droit (ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée) au plus tard le 1^{er} août de l'année de l'examen
- Avoir valablement accompli les formalités de l'inscription administrative et notamment avoir confirmé leur inscription AVANT le 31 décembre précédant la session. Les candidats ont jusqu'au 30 avril de l'année de l'examen pour choisir leurs matières écrites d'admissibilité.

LES EPREUVES DE L'EXAMEN

(Arrêté du 17 octobre 2016 *modifié le 6 mars 2018*)

L'examen comporte quatre épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites sont organisées de manière à préserver l'anonymat de chaque candidat.

Chaque composition, anonyme, est examinée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20.

L'admissibilité est prononcée par le jury au vu de la moyenne des notes obtenues par le candidat si celle-ci est égale ou supérieure à 10 sur 20.

L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Il y a quatre épreuves écrites :

Note de synthèse - coefficient 3

Epreuve en droit des obligations - coefficient 2

Epreuve d'aptitude à la résolution de cas pratiques - coefficient 2

Épreuve de procédure - coefficient 2

Les épreuves orales d'admission

Nul ne peut se présenter aux épreuves orales d'admission s'il n'a pas été déclaré admissible par le jury.

Il y a deux épreuves orales :

Un exposé discussion (Grand Oral) - coefficient 4

Une interrogation en langue anglaise - coefficient 1

Déroulement des épreuves

Les étudiants sont convoqués à l'examen d'entrée du C.R.F.P.A. par leur espace numérique de travail. **Il est d'indispensable d'activer votre ENT après votre inscription administrative.**

Les étudiants inscrits à l'examen mais qui souhaitent finalement renoncer à passer les épreuves sont priés d'en avvertir le secrétariat par courrier au plus tard une semaine avant les dates d'examen.

Pour les épreuves d'admissibilité, la commission mentionnée à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé indique les documents pouvant être utilisés par les candidats au moins deux mois avant le début de chaque épreuve.

Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de l'épreuve.

Les contestations relatives à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. sont portées devant le tribunal administratif du ressort du Val-de-Marne.

L'attestation de réussite est délivrée par le Président de l'Université Paris Est Créteil.

Traditionnellement, chaque année, les attestations de réussite sont remises aux étudiants de la promotion au cours d'une cérémonie réunissant outre le Doyen, le Directeur et le Directeur adjoint chargé des études de l'I.E.J., le Président du Tribunal de grande instance de Créteil, le Procureur de la République près de ce tribunal, et le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Val-

de-Marne. L'Ordre des avocats et le Tribunal décernent des prix aux deux candidats leur paraissant mériter d'être distingués.

PROGRAMME DES EPREUVES

(Arrêté du 17 octobre 2016, modifié le 02 octobre 2018)

Droit des obligations

- I. - Contrats.
- II. - Responsabilité civile.
- III. - Régime général de l'obligation.
- IV. - Preuves.

Droit civil

- I. - Biens.
- II. - Famille.
- III. - Régimes matrimoniaux.
- IV. - Contrats spéciaux : vente, mandat, entreprise, prêt et bail.
- V. – Sûretés : cautionnement, hypothèques, gages, nantissements, privilèges et droit de rétention.

Droit des affaires

- I. - Commerçants et sociétés commerciales.
- II. - Fonds de commerce.
- IV. - Opérations bancaire.
- V. - Droit des procédures collectives.

Droit social

- I. - Droit du travail.
- II. - Droit de la protection sociale : régime général.
- III. – Circulation et détachement des travailleurs salariés dans l'espace de l'Union européenne.

Droit pénal

- I. - Droit pénal général (y compris le régime de l'enfance délinquante).
- II. - Droit pénal spécial : infractions contre les personnes, contre les biens, contre la nation, l'Etat et la paix publique.

III. - Droit pénal des affaires. : abus de biens sociaux, banqueroute, délit d'initié et pratiques commerciales trompeuses.

Droit administratif

- I. - Droit administratif général.
- II. - Droit administratif spécial. : fonction publique d'Etat, droit des travaux publics, contrats et marchés publics et droit des étrangers.

Droit international et européen

- I. - Droit international privé (y compris le droit international privé de l'Union européenne).
- II. - Droit du commerce international.
- III. - Droit de l'Union européenne : droit institutionnel et matériel (les libertés de circulation, les règles de concurrence).

Droit fiscal

- I. – Les sources du droit fiscal (sources nationales, sources internationales et communautaires).
- II. – L'imposition du résultat des entreprises (la classification fiscale des sociétés et des groupements, la détermination du résultat imposable des sociétés, l'imposition des résultats dans les groupes de société).
- III. - L'imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise (le champ d'application de la TVA, la TVA exigible et la TVA déductible).
- IV. - L'imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques (l'impôt sur le revenu, l'imposition du patrimoine).
- V. – Contrôle et contentieux fiscal (le contrôle fiscal, les recours du contribuable).

Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends

- I. - Procédure civile.
- II. - Modes alternatifs de règlement des différends.
- III. - Procédures civiles d'exécution.

Procédure pénale

- I. - Procédure pénale.
- II. - Droit de l'exécution des peines.

Procédure administrative contentieuse

- I. - Compétence.
- II. - Recours.
- III. - Instance.

Libertés et droits fondamentaux

- I. - Culture juridique générale.
- II. - Origine et sources des libertés et droits fondamentaux.
- III. - Régime juridique des libertés et droits fondamentaux.
- IV. - Principales libertés et les principaux droits fondamentaux.

REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

Etudiants handicapés

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examen habituelles peuvent bénéficier de dispositions particulières lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée. Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Procédure : Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés doivent se rendre au service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant. La demande énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier est déposée au bureau A216 de l'IEJ.

Fraudes aux examens

Les **fraudes** (utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent pour l'étudiant la nullité de l'épreuve passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours passé par l'étudiant (D. 13 juillet 1992 modifié, art. 40).

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>

